



**Mairie de
Sennecey-lès-Dijon**

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Séance du 21 septembre 2021 à 19 heures 00 minutes
Espace Saint Maurice**

Présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JOUFFROY Jean-Luc, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima.

Procuration(s) :

Mme BONTEMPS Monique donne pouvoir à M. BELLEVILLE Philippe,
M. MAJASTRE Bertrand donne pouvoir à M. MARTIN Roger

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BONTEMPS Monique, M. MAJASTRE Bertrand.

Secrétaire de séance : Mme SCHMITT Marie-Françoise

Président de séance : M. BELLEVILLE Philippe

01 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Considérant que Madame Catherine GREGOIRE a présenté sa démission de ses fonctions de 4^{ème} adjointe et de son mandat de conseillère municipale auprès de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or par un courrier réceptionné le 15 juillet 2021 ;

Considérant que Monsieur le Préfet de la Côte d'Or a accepté cette démission et en a informé Monsieur le Maire par un courriel en date du 10 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Madame Marie-Alice PARADIS ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4 ;

Vu le code électoral et notamment son article L 270 ;

Le conseil municipal,

- **prend acte de l'installation de Madame Marie-Alice PARADIS en qualité de conseillère municipale ;**

- prend acte que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

02 - Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, il avait décidé, lors de sa séance du 27 mai 2020, de fixer le nombre des Adjoints au Maire à cinq postes.

Suite à la démission de Madame Catherine GREGOIRE de ses fonctions de 4^{ème} Adjointe, le Conseil municipal doit alors se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint ;
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir à cinq, le nombre d'Adjoints au Maire, donc de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, et de préciser qu'il occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10 ;

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide du maintien des cinq postes d'Adjoints au Maire et donc de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint ;
- précise que ce nouvel Adjoint prendra le rang de 4^{ème} Adjoint.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03 - Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-7-2 qui précise, dans son dernier alinéa, que " quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder " ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à cinq ;

Vu la lettre de démission de Madame Catherine GREGOIRE de ses fonctions de 4^{ème} Adjointe au Maire et acceptée par Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ;

Vu la délibération précédente du Conseil municipal :

- maintenant le nombre d'Adjoints au Maire à cinq ;
- précisant que le nouvel Adjoint élu occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire à savoir le 4^{ème} rang

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue :	9

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

Candidat : Mme Agnès BILLET - voix : 18 - dix-huit (en toutes lettres)

Madame Agnès BILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} Adjointe, et a été immédiatement installée.

04 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire implique de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus. Il précise également que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal (art. L 2123-20-1).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de maintenir les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers municipaux délégués tel qu'ils sont fixés dans la délibération n°2020-023 du 27 mai 2020 ;
- en conséquence, fixe le montant des indemnités pour le 4^{ème} Adjoint nouvellement élu au taux de 16,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ce, avec effet immédiat ;
- actualise le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, tel que précisé à l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales annexé à la présente délibération ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Elus bénéficiaires	NOM Prénom	Montant de l'indemnité en % de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut de l'indemnité
Maire	BELLEVILLE Philippe	38,00 %	1 477,97 €
1er Adjoint	CHEVRIAU Christophe	16,00 %	622,30 €
2ème Adjoint	EVE-VERAN Caroline	16,00 %	622,30 €
3ème Adjoint	SERVY Alain	16,00 %	622,30 €
4ème Adjoint	BILLET Agnès	16,00 %	622,30 €
5ème Adjoint	JEOFFROY Jean-Luc	16,00 %	622,30 €
Conseiller délégué	CHAPPERON Nicolas	3,50 %	136,13 €
Conseiller délégué	MARTIN Roger	3,50 %	136,13 €
Conseiller délégué	MAZIER Patrice	3,50 %	136,13 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

05 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

TARIFS MUNICIPAUX

- *Décision n°2021-011 : Fixation des coûts de sortie applicables pour l'Accueil Jeunes pendant les vacances d'été 2021*
- *Décision n°2021-013 : Fixation des tarifs Enfance, Jeunesse, Sports et Culturels à compter du 1^{er} septembre 2021*
- *Décision n°2021-014 : Fixation des coûts de sortie applicables pour l'Accueil Jeunes pendant les vacances d'été 2021*

MARCHES PUBLICS

- *Décision n°2021-012 : Fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires et les accueils de loisirs*

DEMANDES DE SUBVENTIONS

- *Décision n°2021-015 : France Relance - Transformation numérique des Collectivités - Demande de subvention*

06 - Ressources Humaines - Adaptation du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, d'adapter le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (29h00 hebdomadaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable sur l'adaptation du tableau des effectifs ci-avant précisée ;**
- **précise que cette adaptation sera effective à compter du 1er octobre 2021 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

07 - Budget Principal - Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et l'Évènementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et l'Évènementiel, propose au Conseil municipal une décision modificative budgétaire n° 2 du Budget Principal visant à procéder à des ajustements budgétaires liés à l'exécution du budget et permettant la réalisation de nouveau projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la décision budgétaire modificative n° 2 qui s'équilibre comme suit :**
 - **Section fonctionnement : + 11 800,00 €**
 - **Section investissement : + 225 200,00 €**

- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08 - Budget Principal - Admission en non-valeur

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et l'Evènementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et l'Evènementiel, informe le Conseil municipal que lorsqu'une créance (suite à émission d'un titre de recettes par la commune) ne peut pas être recouvrée en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, décès, disparition du tiers débiteur ...), du refus de l'ordonnateur (le Maire) d'autoriser des poursuites ou de l'échec des tentatives de recouvrement, l'assemblée délibérante, prononce alors, sur demande du comptable, l'admission en non-valeur de cette créance.

Dans ce cadre, le comptable a sollicité la commune pour l'admission en non-valeur de 3 créances pour un montant total de 52,86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide d'admettre en non-valeur les recettes présentées ci-dessus pour un montant total de 52,86 € ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

09 - Budget Annexe "Cellules Commerciales" - Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et l'Evènementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et l'Evènementiel, propose au Conseil municipal de procéder à une décision modificative budgétaire n° 1 du Budget Annexe "Cellules Commerciales" visant à procéder à des ajustements budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Annexe "Cellules Commerciales" qui s'équilibre comme suit :**
 - Section fonctionnement : 0,00 €
 - Section investissement : + 2 500,00 €
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et l'Evènementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et l'Evènementiel, rappelle à l'Assemblée que, lors de sa séance du 28 septembre 2012, le Conseil Municipal avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est précisé que si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Sur proposition de la commission Finances et Administration Générale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable ;**
- **charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Schéma de mutualisation de Dijon métropole - Approbation du schéma de mutualisation - Adhésion aux services communs proposés

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, historiquement liées par le secteur urbanisme, Dijon Métropole et ses communes membres ont engagé un processus de mutualisation renforcée en accompagnant les transformations institutionnelles successives, visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et métropolitains, ainsi qu'à unir leurs efforts dans un souci d'amélioration de l'efficacité publique, tant en matière de maîtrise des dépenses que de qualité de l'expertise locale.

Le premier schéma de mutualisation de Dijon métropole a été adopté le 29 novembre 2018 à l'unanimité des membres du Conseil métropolitain et a notamment permis de créer des services communs, de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles, et de proposer aux communes de la métropole qui le souhaitaient d'y adhérer également.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, aux délibérations adoptées en 2019, et aux conventions signées avec les communes adhérentes, le schéma de mutualisation et les dispositifs contractuels produisent leurs effets jusqu'à l'adoption du schéma de mutualisation suivant.

C'est ainsi que, par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 joint en annexe de la présente délibération.

Sur proposition de la commission Finances et Administration Générale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **donne un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Métropole et ceux des communes membres comportant le projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole, tel que porté en annexe du registre des délibérations ;**
- **décide de l'adhésion de la commune de Sennecey-lès-Dijon, à compter du 1er janvier 2022, aux services communs créés suivants :**
 - **le service commun du droit des sols ;**
 - **le service commun du SIG (système d'information géographique) ;**
 - **le service commun de la centrale d'achat ;**
 - **le service commun du RLPI (règlement local de publicité intercommunale) ;**
 - **le service commun du numérique.**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document à intervenir pour son application.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Intervention sociale de premier niveau - Convention territoriale de délégation de public et de coopération locale avec Dijon Métropole

Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités, rappelle au Conseil municipal que la solidarité et la justice sociale sont constitutifs des principes poursuivis par Dijon Métropole. Le projet métropolitain, adopté à l'unanimité par l'assemblée communautaire du 30 novembre 2017, actait à cet égard de façon cohérente le souhait d'un transfert de l'ensemble des compétences sociales départementales visées par la loi NOTRe.

L'arrêté préfectoral de 25 novembre 2019 portant transfert de compétences entre le Conseil Départemental de la Côte d'Or et Dijon Métropole donne le périmètre précis de ces compétences et particulier le transfert à Dijon Métropole du service social de premier niveau ou premier accueil.

Le service social métropolitain, désigné porte d'entrée unique des publics primo-demandeurs, souhaite inscrire son intervention de manière cohérente et coordonnée avec les autres acteurs majeurs de l'action sociale territoriale que sont les communes et les CCAS.

Il est également rappelé au Conseil municipal que, lors de l'adoption de son projet social de territoire établi dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, un axe spécifique visant à favoriser un accompagnement social et une information de proximité avait été introduit avec pour objectifs :

- de s'intégrer dans une démarche d'action sociale de proximité et en complémentarité avec celle portée par Dijon métropole et le Département ;
- d'assurer un accompagnement social de premier niveau en complémentarité avec Dijon Métropole et dans le respect des prérogatives des différentes institutions ;
- de s'inscrire dans la réflexion métropolitaine en matière d'accès aux droits.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal un projet de convention à intervenir avec Dijon Métropole et le CCAS de Sennecey-lès-Dijon avec pour objet d'établir un cadre de référence qui précise les missions, les modalités d'intervention, de coordination et de coopération en matière d'action et politiques sociales territorialisées. Les signataires visent par cette démarche à améliorer et développer les services qu'ils offrent respectivement ou conjointement aux habitants du territoire.

A ce titre, le projet de convention, jointe au registre des délibérations, prévoit que Dijon Métropole délègue au CCAS de SENNECEY-LES-DIJON son intervention sociale de premier niveau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **donne un avis favorable au projet de convention territoriale de délégation de public et de coopération locale avec Dijon métropole et autorise son Maire à procéder à sa signature ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document à intervenir pour son application.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - ZAC des Fontaines - Rapport annuel des élus mandataires, membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement, informe le Conseil municipal que la SPLAAD, Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées "in house".

Pour mémoire, la commune de Sennecey-lès-Dijon détient à ce jour 30 actions au capital de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1 000 €. Elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Christophe CHEVRIAU.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée

délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que Monsieur Christophe CHEVRIAU, représentant permanent sus désigné, soumet à l'appréciation du Conseil municipal un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2020 et transmis à la commune le 2 septembre 2021. Ce rapport est annexé au registre des délibérations. Il indique se tenir à la disposition du Conseil pour tout complément d'information et notamment pour transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article 1524-5° du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14 ;

VU le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2020 ;

- **adopte le rapport annuel de l'élu mandataire à la collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2020 ;**
- **donne quitus de sa mission, pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD, Monsieur Christophe CHEVRIAU.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - ZAC des Fontaines - Cession du lot 4 G - Approbation du cahier des charges de cession de terrain

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement, rappelle au Conseil municipal que selon une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 10 novembre 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'Urbanisme, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Fontaines (ZAC des Fontaines).

Il est également rappelé que, dans le cadre de la vente des terrains issus d'une ZAC, le Code de l'Urbanisme, dans son article L. 311-6, prévoit que *« les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges (...). Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone. Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire »*.

En application du Code de l'urbanisme mais également des dispositions de l'article 12.3. de la convention de concession, le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 mai 2015, avait approuvé le cahier des charges de cession des terrains établi par la SPLAAD. Le Conseil municipal avait également précisé que la seconde partie du cahier des charges, fixant les conditions particulières de la cession visée et la surface de plancher maximale autorisée sur le terrain, serait approuvée par ses soins lors de chaque cession.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la SPLAAD à procéder à la **cession du lot 4 G**.

Ce lot, d'une superficie d'environ 401 m², est affecté d'une surface de plancher maximale de 150 m².

Le prix de cession est arrêté à :

- Prix de vente H.T. :	76 190,00 €
- TVA sur marge :	13 095,82 €
- Prix de vente T.T.C. :	89 285,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la cession du lot 4G de la ZAC des Fontaines par la SPLAAD, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges de cessions des terrains telle qu'approuvée par délibération en date du 26 mai 2015 ;**
- **approuve la deuxième partie du cahier des charges de cessions des terrains telle qu'elle est annexée au registre des délibérations ;**

- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Informations et communications diverses

Monsieur Patrice MAZIER, Conseiller municipal délégué, informe le Conseil municipal :

- de l'organisation, les 2 et 3 octobre 2021, du festival de musique dénommé "Les Ziklectiks" au Centre Polyvalent. Il précise qu'à cette occasion, une billetterie en ligne a été mise en place par la commune permettant de réserver les places aux différents concerts.

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Événementiel informe le Conseil municipal que :

- à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la création du Pôle Commercial, la commune a initié, avec l'aide des commerçants, la mise en place d'un jeu avec, à la clé, de nombreux lots à gagner.

Madame Patricia HUMBERT, Conseillère municipale, informe le Conseil municipal de l'organisation, par le Comité des Fêtes et avec le soutien de la commune, d'un vide-grenier. Il se tiendra le 26 septembre 2021 sur la rue Jean Dorain.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- des remerciements reçus en Mairie provenant d'un commerçant du Pôle Commercial suite à la décision de l'assemblée d'exonérer les commerçants du remboursement de la Taxe Foncière ;
- des remerciements de MM. Eric et Joël LEVEILLE suite à la dénomination des nouveaux espaces sportifs "Espace Sportif Paul LEVEILLE" ;

Il tient également à remercier l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées pour la préparation et la gestion de l'inauguration de la Plaine des Sports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

Fait à SENNECEY-LES-DIJON
le 24 septembre 2021
Le Maire,

L'intégralité des délibérations est consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture.



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. It appears to be a personal name or a specific title.